

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2015

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le mardi huit décembre deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, MM. LARUPT et BERTRAND, Adjoints.

Date de la
convocation :

1^{er} décembre 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, MM. LARUPT et BERTRAND, Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, M. BIRON, Mme DORÉ, M. BENOMAR, Mme BLANCHARD, MM. SOURD, FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, MM. FALIGOT et LUCO, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

11 décembre 2015

Étaient absents et représentés : Mme MACHET (par M. LOSQ), Adjointe, M. BARBIER-CUEIL (par M. BENOMAR), Mmes MARTIN (par Mme NAOUR) et GOUEDARD (par Mme GUYOT), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. FALIGOT.

- :- :- :- :-

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE**

2015-12-02 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Exposé

Le 13 octobre dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015) aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, le Conseil Municipal est invité à se prononcer – avant le 15 décembre 2015 - sur les propositions concernant notre territoire.

Le projet sera ensuite soumis à la CDCI qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de 3 mois suivant sa saisine.

À l'issue de cette phase de consultations, Monsieur le Préfet adoptera, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés par la CDCI aux 2/3 de ses membres.

- :- :- :-

Le schéma, proposé par Monsieur le Préfet, comporte 2 sous-parties :

- *« La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.*
- *La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis 2 ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution ».*

« Conformément à la loi NOTRe, l'enjeu du schéma est de rationaliser le périmètre des EPCI en les rapprochant de celui des bassins de vie.....

Ambitieux et rationnel, le schéma prévoit de diminuer le nombre d'EPCI de 30 à 9 au 1^{er} janvier 2017, tout en permettant la transformation de deux intercommunalités élargies autour de Guingamp et de Dinan en communauté d'agglomération. Saint-Brieuc agglomération va se développer sur sa façade littorale à l'ouest (Sud Goëlo) et sur le territoire rural au sud (Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4), constituant un EPCI de 150 000 habitants de taille à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.....

S'agissant plus particulièrement de la « Fusion de Saint-Brieuc Agglomération – CC Sud Goëlo – CC Centre Armor Puissance 4 – Quintin Communauté » :

➤ «*Saint-Brieuc Agglomération, avec 115 530 habitants, est le pôle principal du département des Côtes d'Armor et le 4^{ème} pôle régional en termes de population et d'emplois. Constituée de 14 communes situées en proche périphérie de la ville de Saint-Brieuc (47 918 habitants), l'évolution de son périmètre à l'ensemble de l'aire urbaine de Saint-Brieuc permettrait de conforter Saint-Brieuc Agglomération comme le principal pôle d'attractivité de la Bretagne Nord face à la montée en puissance des métropoles rennaise (432 841 habitants) et brestoise (212 891 habitants).*

Les communautés de communes Sud Goëlo (14 191 habitants), Centre Armor Puissance 4 (8 422 habitants) et Quintin Communauté (11 104 habitants) se situent en dessous du seuil de 15 000 habitants.....

Fusion avec la communauté de communes du Sud Goëlo

Regrouper Saint-Brieuc agglomération et Sud Goëlo permet d'assurer une continuité urbaine et une continuité littorale à l'agglomération ; ce qui est primordial s'agissant de l'attractivité touristique et des activités portuaires complémentaires de Saint-Quay-Portrieux et du Légué.....

Le développement naturel vers l'ouest de l'agglomération de Saint-Brieuc va être accéléré par le regroupement des cliniques privées sur la zone de l'Arrivée à Plérin et par l'extension du pôle de services Eleusis directement tourné vers Pordic, Binic et le Sud Goëlo.

Le devenir de l'aérodrome de Trémuson et l'émergence d'activités nouvelles à l'ouest de l'agglomération briochine constituent également des enjeux partagés entre ces deux territoires.

La poursuite des services de proximité à la personne assurée par l'EPCI du Sud Goëlo est garantie par la loi pendant deux ans sur le même périmètre, sans nécessiter la prise de compétence par le nouvel EPCI élargi qui décidera du mode de gestion de ces services à l'avenir, dans un cadre éventuellement intercommunal.

L'adhésion de Sud Goëlo à Saint-Brieuc Agglomération constitue son pôle littoral à l'ouest, complémentaire d'un pôle rural au sud de l'agglomération.

Les 3 communautés de communes font partie du PETR du pays de Saint-Brieuc, du SCOT du pays de Saint-Brieuc et du syndicat mixte Kerval.....

Le territoire fusionné regrouperait 34 communes, avec une population de 149 247 habitants.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné le résultat suivant :

- Pour le projet (3) : MM. BARBIER-CUEIL, BIRON et FRAYSSE ;
- Abstentions (3) : M. BERTRAND, Mmes BLANCHARD et DONNET ;
- Contre le projet (17) : M. LOSQ, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mmes MACHET, LE TERTRE, LACHAISE, Mmes DORÉ, MM. BENOMAR, SOURD, Mme MARTIN, M. PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO ;

D É C I D E :

Article unique : de donner un avis défavorable au projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale,

et de faire le choix du regroupement des 3 communautés de communes Sud Goëlo, Leff Communauté et Lanvollon-Plouha.

- : - : - : - : - : -

Fait et délibéré les jour,

mois et an que dessus

Pour expédition conforme au registre

Le Maire,

